

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON (« CGV ») AMCOR FLEXIBLES

1. Commandes

- 1.1. Tous les devis, propositions et réponses à appels d'offres sont effectués par le Vendeur et toutes les commandes de biens (« Biens » désigne les biens commandés par l'Acheteur qui lui sont fournies tel qu'indiqué dans le Bon de commande) sont acceptées par le Vendeur et soumises aux présentes CGV. Chaque commande est effectuée conformément à un Bon de commande, à la Confirmation de Bon de commande, à toutes spécifications et aux présentes CGV (collectivement, le « Contrat »). Les présentes CGV s'appliquent à chaque Contrat :
 - même lorsqu'il n'y est pas fait expressément référence, à condition que l'Acheteur ait reçu du Vendeur une copie des présentes CGV ;
 - à l'exclusion de toutes autres conditions générales de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les conditions mentionnées dans la correspondance ou ailleurs et toutes les conditions impliquées par le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires.
- 1.2. Chaque Bon de commande constitue une offre distincte de l'Acheteur soumise aux présentes CGV en vue d'acheter les Biens.
- 1.3. En cas de conflit entre les présentes CGV et toute autre condition du Bon de commande, de la Confirmation de commande ou des spécifications, ces autres conditions prévaudront.
- 1.4. Tout devis établi par le Vendeur pour l'Acheteur est uniquement fourni à titre indicatif. Les Bons de commande ne lient les parties que sous réserve d'une Confirmation écrite du Bon de commande envoyée par le Vendeur ou lors de la livraison des Biens. La Confirmation de Bon de commande crée un contrat liant les parties.
- 1.5. Le Vendeur se réserve le droit de se procurer des matières premières auprès de n'importe quelle source, sous réserve qu'elles répondent aux spécifications énoncées. Le Vendeur se réserve également le droit de changer de fournisseurs de matières premières à tout moment pendant la validité du présent Contrat. En outre, le Vendeur peut choisir et changer, à tout moment, de sites de fabrication sur notification écrite adressée à l'Acheteur.

2. Livraison et paiement

- 2.1. L'Acheteur reconnaît que toutes les dates de livraison indiquées par le Vendeur ne sont fournies qu'à titre estimatif. Sauf accord contraire écrit, le Vendeur n'est responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage résultant du non-respect de cette date de livraison estimée en raison d'un retard ou d'une action d'un tiers.
- 2.2. Le Vendeur sera en droit de facturer l'Acheteur pour chaque Bon de commande au moment de la livraison ou avant celle-ci. Sauf accord contraire, le paiement est dû 30 jours nets (sans déduction ni compensation) après la date d'émission de la facture et est réputé être dû plus tôt en cas de survenance de l'un des événements spécifiés dans la Condition 10. L'Acheteur s'engage à examiner rapidement chaque facture dès sa réception et à informer le Vendeur de toute question, problème ou préoccupation concernant chaque facture dans les 7 jours suivant sa réception. Le paiement à échéance constitue une condition essentielle du présent Contrat.
- 2.3. Les propriétés et les caractéristiques des Biens se situent dans une certaine fourchette de tolérance. Par conséquent, aucune déclaration, garantie ou condition, selon laquelle les Biens fournies sont exactement identiques ou correspondent à tout échantillon ou matériel d'essai qui aurait pu être fourni, n'est accordée. Sauf accord contraire écrit, le Vendeur se réserve le droit de livrer dans les fourchettes de tolérance suivantes : (a) quantité : (i) +/- 10 % ; et/ou (ii) +/- 100 kg ; (b) épaisseur du matériau : +/- 10% ; impression conforme aux

normes habituelles de l'industrie. Toute livraison se situant dans les fourchettes de tolérance susmentionnées ou tout écart mineur par rapport à l'épreuve couleur ou au bon à tirer approuvés ne permet pas à l'Acheteur de bénéficier d'une réduction de prix ni de refuser les Biens. Dans le cas où la quantité ou l'épaisseur du matériau livré dépasse les spécifications d'un Bon de commande donné tout en se situant dans les fourchettes de tolérance susmentionnées, l'Acheteur accepte de payer un montant au prorata pour ces Biens excédentaires.

- 2.4. Lorsque les parties ont expressément convenu que le Vendeur stockerait des Biens pour le compte de l'Acheteur, le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur tous les frais de stockage supplémentaires lorsque le Vendeur stocke ces Biens au-delà de la période convenue, ces frais devant être facturés à hauteur d'un pour cent pour tout mois commencé du montant total facturé pour les Biens.
- 2.5. Le Vendeur est en droit de répercuter sur l'Acheteur le coût de tous les suppléments imposés par les transporteurs ou les fournisseurs liés à la fourniture des matières premières utilisées dans les Biens ou de tous les droits, frais de douane, taxes ou autres frais résultant des lois, règles, réglementations, décrets ou directives de tout gouvernement ou de toute entité politique, toute agence ou tout organe de celui-ci, ou de tout tribunal, organisme de réglementation ou organe arbitral compétent en ce qui concerne l'approvisionnement en Biens (y compris, mais sans s'y limiter, tout droit, tarif, frais ou toute taxe imposés au stade de la fabrication et/ou de l'approvisionnement en Biens dans le but d'améliorer la recyclabilité des emballages, de réduire les emballages plastiques non recyclables, de développer des emballages plus durables et/ou de protéger l'environnement).
- 2.6. Le Vendeur est en droit de répercuter sur l'Acheteur, moyennant un supplément et/ou une augmentation du prix convenu dans un Bon de commande ou dans un contrat d'approvisionnement, toute augmentation des coûts encourue par le Vendeur résultant d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, toute augmentation des coûts des matières premières ou des coûts liés à leur approvisionnement.

3. Retard de paiement

- 3.1. Si l'Acheteur ne paie pas une somme quelconque due en vertu du présent Contrat à la date d'échéance du paiement, le Vendeur est en droit de :
 - 3.1.1. facturer des intérêts à un taux annuel de 8 % appliqué au prorata temporis sans préavis sur tous les paiements en retard ;
 - 3.1.2. suspendre sans préavis toute livraison future de Biens en application du cadre du Contrat ;
 - 3.1.3. notifier à l'Acheteur qu'il exige un paiement immédiat pour toutes les Biens fournies par le Vendeur en application du Contrat, que le paiement soit ou non dû.

4. Propriété et risque

- 4.1. Le risque lié aux Biens est entièrement transféré à l'Acheteur lorsque le Vendeur livre les Biens conformément aux Incoterms 2020 indiqués. Les prix n'incluent aucune taxe sur la valeur ajoutée, d'utilisation, d'accise ou de taxe sur les revenus, ni les droits de douane, ou autres frais similaires, lesquels sont tous payés par l'Acheteur.
- 4.2. Nonobstant la livraison et le transfert du risque lié aux Biens, ou toute autre disposition des présentes CGV, les Biens demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix convenu et des éventuels frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur a le droit de revendre des Biens dans le

cours normal des affaires (mais pas en dehors) avant le paiement intégral. Lorsque l'Acheteur revend les Biens dans le cours normal des affaires, a) il le fait en tant que mandant et non en tant qu'agent du Vendeur ; et b) le titre de propriété desdites Biens est transféré du Vendeur à l'Acheteur immédiatement avant le moment de la revente par l'Acheteur.

- 4.3. Jusqu'à ce que les Biens soient payées, l'Acheteur doit conserver les Biens de manière à ce qu'elles soient facilement identifiables, et le Vendeur peut à tout moment exiger la remise des Biens à son intention ou selon ses instructions. À cette fin, il peut pénétrer dans les locaux de l'Acheteur pour récupérer les Biens.
- 4.4. L'Acheteur respecte les conditions de stockage spécifiées par le Vendeur. L'Acheteur doit, avant que les Biens ne soient utilisées, effectuer les tests appropriés dans des conditions de production réalistes et suspendre immédiatement son utilisation de l'emballage si les Biens ne sont pas satisfaisantes.

5. Garantie

- 5.1. Sous réserve des dispositions de la présente Condition 5, le Vendeur garantit que les Biens devront, soit pendant une période de (a) 6 mois à compter de la date de livraison pour tout défaut lié à des Biens imprimées, des films rétractables ou des tubes ; soit (b) 12 mois à compter de la date de livraison pour tout défaut lié à des Biens non imprimées :
 - 5.1.1. se conformer, à tous égards, à leur description et à toutes les spécifications applicables ;
 - 5.1.2. être exemptes de tout défaut important de conception, de matériau et de fabrication ;
 - 5.1.3. se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur établies ou promulguées par les instances gouvernementales compétentes dans le pays de fabrication.
- 5.2. Dans toute la mesure permise par la loi, le Vendeur n'est pas tenu responsable de la non-conformité des Biens avec les garanties de la Condition 5 ou de tout défaut ou défaillance des Biens si :
 - 5.2.1. l'Acheteur ne notifie pas au Vendeur une réclamation concernant un défaut de conformité dans les 48 heures suivant la livraison (ou dans un délai plus court si les conditions d'un transporteur l'exigent) lorsque ce défaut aurait dû être apparent lors d'une inspection raisonnable ;
 - 5.2.2. l'Acheteur utilise ces Biens après avoir signalé leur non-conformité ;
 - 5.2.3. le défaut est dû au fait que l'Acheteur n'a pas suivi les instructions verbales ou écrites du Vendeur concernant le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et l'entretien des Biens ou (s'il n'y en a pas) les bonnes pratiques commerciales en la matière ;
 - 5.2.4. le défaut résulte du fait que le Vendeur a suivi un dessin, une conception ou des spécifications fournis par l'Acheteur ;
 - 5.2.5. l'Acheteur modifie ou répare ces Biens sans le consentement écrit du Vendeur ;
 - 5.2.6. le défaut résulte d'une usure normale, d'un dommage intentionnel, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un accident ou de conditions de stockage ou de travail anormales ; ou
 - 5.2.7. les Biens diffèrent de leur description ou de leurs spécifications en raison des modifications apportées pour s'assurer de leur conformité aux exigences légales ou réglementaires en vigueur.

6. Limitation de responsabilité

- 6.1. À l'exception de ce qui est prévu par la Condition 6.2, le Vendeur n'est en aucun cas responsable envers l'Acheteur, que ce soit sur la base d'une réclamation contractuelle, d'un manquement à une obligation légale ou autre découlant du

Contrat ou en relation avec celui-ci, pour toute : a) perte de profit ; b) perte de parts de marché, c) perte de ventes, d) perte d'économies prévues ; e) perte d'accords ou de contrats ; f) perte de clientèle ; ou (g) pour toute perte ou tout dommage indirect ou consécutif (y compris lorsque cette perte ou ce dommage est du type spécifié aux points (a)-(f) ci-dessus), de quelque nature que ce soit, subi(e) ou encouru(e) par l'Acheteur.

- 6.2. Rien dans les présentes Conditions ne peut limiter la responsabilité de l'une ou l'autre partie conformément aux lois impératives sur la responsabilité du fait des produits, en cas de décès ou de blessures corporelles causées par la négligence d'une partie (ou de ses agents), par une faute volontaire, par une fraude, ou par toute autre circonstance ne pouvant légalement pas donner lieu à une limitation de responsabilité.
- 6.3. Sauf dans les cas prévus à la Condition 6.2, la responsabilité globale du Vendeur envers l'Acheteur, qu'elle soit basée sur un recours ou une réclamation contractuel(le), délictuelle ((y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou autre, découlant du présent Contrat, ou liée à celui-ci, est limitée au montant payé par l'Acheteur au Vendeur en application du présent Contrat au cours de l'année contractuelle au cours de laquelle les violations ont eu lieu.
- 6.4. À l'exception de ce qui est stipulé dans les présentes CGV, toutes les garanties, conditions et autres modalités induites par la loi, la jurisprudence ou autrement sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues du contrat, à l'exception de la garantie légale pour les défauts cachés prévue à l'Article 1641 du Code civil français.
- 6.5. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable du non-respect par l'Acheteur des exigences applicables au format d'impression de l'étiquetage obligatoire telles que prévues par la loi applicable (y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement 1169/2011 de l'UE tel que modifié périodiquement), et il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les conceptions graphiques communiquées au Vendeur respectent les obligations légales de l'Acheteur. En particulier, il incombe à l'Acheteur de veiller à ce que tout support d'impression conçu pour être appliqué sur des Biens rétractables tienne compte de la rétraction possible des Biens jusqu'à 15 % de leur taille.

7. Droits de propriété intellectuelle

- 7.1. Dans la présente Condition 7, on entend par « Droits de propriété intellectuelle » tous les droits, titres et intérêt relatifs aux brevets, marques déposées, marques de service, noms commerciaux et dénominations sociales, dessins et modèles, certificats d'utilité, droits d'auteur, droits sur les bases de données, savoir-faire (y compris les secrets commerciaux et les informations confidentielles) et tout autre droit similaire, qu'il existe actuellement, fasse l'objet d'une demande d'enregistrement ou puisse faire l'objet d'une telle demande, et tout droit analogue à l'un des droits précédents dans toute autre juridiction.
- 7.2. Les appellations et marques du Vendeur utilisées sur les Biens ne peuvent être modifiées, supprimées ou autrement utilisées d'une quelconque manière sans son consentement écrit.
- 7.3. L'Acheteur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle du Vendeur sont et demeurent la propriété exclusive du Vendeur ou, le cas échéant, du tiers concédant de licence auprès duquel le Vendeur obtient le droit de les utiliser. Aucune disposition des présentes CGV ne vise à transférer de tels droits ou à empêcher le Vendeur d'utiliser à d'autres fins un savoir-faire, des compétences ou des techniques qu'il acquiert pour s'acquitter de ses obligations de fourniture des Biens à l'Acheteur.
- 7.4. Tous les droits de propriété intellectuelle découlant du présent Contrat ou liés de quelque manière que ce soit aux Biens et/ou à tout autre livrable, et, dans chaque cas, toutes les parties, modifications, mises à jour et dérivés desdits

livrables ou Biens, sont et demeurent la propriété du Vendeur.

- 7.5. Si l'Acheteur demande au Vendeur d'appliquer un droit de propriété intellectuel ou autre droit de propriété de quelque nature que ce soit aux Biens que le Vendeur doit lui fournir, l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur et à le dégager de sa responsabilité en ce qui concerne l'ensemble des dommages, coûts, réclamations, dépenses, responsabilité et pertes (y compris les dommages directs, indirects ou consécutifs) subis par le Vendeur pour violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de ou en lien avec toute utilisation par le Vendeur de ces droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété dans le cadre du Contrat.

8. Confidentialité

- 8.1. Chaque partie s'engage à ne divulguer aucune **information confidentielle** à quiconque concernant l'activité, les affaires, les employés, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie ou de toute Société affiliée de l'autre partie, sauf dans le cas autorisé ci-dessous.
- 8.2. Chaque partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre partie :
- 8.2.1. à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations afin de s'acquitter des obligations contractées par la partie en vertu du Contrat. Chaque partie doit s'assurer que ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers auxquels elle divulgue les informations confidentielles de l'autre partie respectent la présente Condition 8 ; et
 - 8.2.2. conformément à ce qui est exigé par la loi, un tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire.

9. Protection des données

- 9.1. Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent et acceptent par les présentes qu'ils peuvent avoir besoin de collecter, d'utiliser et de partager (« Traiter ») les coordonnées et autres informations commerciales de certains de leur personnel respectif (tels que les employés, dirigeants, représentants, sous-traitants, etc. ; ci-après le « Personnel ») entre eux afin de gérer leurs relations d'approvisionnement et d'achat dans le cadre des présentes CGV (ci-après les « Données personnelles »). L'Acheteur accepte que le Vendeur le fasse conformément à sa Politique de confidentialité disponible sur www.amcor.com, laquelle peut être modifiée de temps à autre. Lors du Traitement des Données personnelles, le Vendeur et l'Acheteur agissent chacun en tant que responsable du traitement indépendant desdites Données personnelles et sont seuls et entièrement responsables du respect de toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données.
- 9.2. L'Acheteur déclare et garantit en outre qu'il est légalement habilité à partager toutes les Données personnelles de son Personnel avec le Vendeur, et qu'il est tenu de notifier préalablement la Politique de confidentialité du Vendeur disponible sur www.amcor.com à tout Personnel dont les Données personnelles peuvent être partagées avec le Vendeur.
- 9.3. Pour éviter toute ambiguïté, aucune des parties ne doit agir en tant que sous-traitant de l'autre partie dans le cadre de leurs relations au titre des présentes CGV, sauf accord contraire exprès écrit.

10. Résiliation

- 10.1. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose, le Vendeur peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en informant l'Acheteur par écrit :
- 10.1.1. si ce dernier ne paye pas un montant non contesté du en application du présent Contrat à la date d'échéance de paiement et demeure en défaut au moins 14 jours après avoir été avisé par écrit

d'effectuer ce paiement ;

- 10.1.2. si ce dernier commet une violation substantielle de l'une des clauses du Contrat ; ou

10.1.3. dans la mesure permise par la loi, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation, ou si l'Acheteur a convoqué une assemblée en vue de l'ouverture d'une telle procédure, ou si un fiduciaire, un administrateur ou un autre mandataire judiciaire est nommé pour tout ou partie de ses actifs ou si une saisie ou toute forme d'exécution est engagée, intentée ou effectuée à l'égard de ces actifs, ou s'il n'est pas en mesure de payer ses dettes ou s'il propose ou conclut un concordat ou un accord avec ses créanciers, ou s'il engage ou fait l'objet de toute action en justice similaire en raison de ses dettes, ou s'il engage ou fait l'objet de toute action en justice similaire ou poursuite en vertu du droit étranger.

- 10.2. Sans préjudice de ses autres droits ou recours, le Vendeur peut suspendre la fourniture des Biens en application du Contrat si l'Acheteur est soumis aux événements énumérés dans la Condition 10.1 ci-dessus ou si le Vendeur est sur le point d'être soumis à l'un d'eux, ou si l'Acheteur ne peut payer un montant dû en vertu du présent Contrat à la date d'échéance du paiement.

11. Force majeure

- 11.1. Si l'exécution des obligations du Vendeur est empêchée ou entravée en raison d'un cas de force majeure, le Vendeur n'est pas responsable en vertu du Contrat dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par un cas de force majeure, et le délai d'exécution desdites obligations est prolongé en conséquence. Si un cas de force majeure dure plus de 60 jours, les parties ont le droit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans autrement engager leur responsabilité. Aux fins des présentes CGV, on entend par « Force majeure » les circonstances échappant au contrôle raisonnable des Parties, y compris, mais sans s'y limiter, les conflits du travail, blocus, troubles politiques, la guerre, les accidents, catastrophes naturelles, explosions, incendies, dommages causés par les forces naturelles ou la contamination, **les pandémies**, les pannes d'usine, pénuries d'énergie ou de matériaux et l'ingérence gouvernementale (**y compris les problèmes douaniers aux frontières**). Dans le cas où l'achat serait assujéti aux règles et réglementations d'un régime de sanctions commerciales ou embargo, les Parties ont le droit de résilier l'accord avec effet immédiat sans autrement engager leur responsabilité.

12. Autres

- 12.1. Sauf demande contraire de l'acheteur, le vendeur émettra les factures sous forme numérique.
- 12.2. Aux fins de l'exécution de ses obligations en application du présent Contrat, l'Acheteur se conforme à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes en vigueur.
- 12.3. Sous réserve de la Condition 12.4, aucune des parties ne peut céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, déclarer une fiducie ou négocier tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- 12.4. Le Vendeur peut céder ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du présent Contrat à un membre de son Groupe.
- 12.5. Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes CGV est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle est réputée supprimée, mais cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste des présentes CGV. Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent Contrat est réputée supprimée, les parties négocient de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement qui, dans toute la mesure du possible, permet d'atteindre le

résultat commercial visé par la disposition initiale.

- 12.6. Aucune modification des présentes CGV n'est effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les deux parties (ou leurs représentants agréés).
- 12.7. Une renonciation à un droit ou à un recours en vertu des présentes CGV ou de la loi n'est effective que si elle est faite par écrit et n'est pas considérée comme une renonciation à tout droit ou recours ultérieur.
- 12.8. Un défaut ou un retard par une partie dans l'exercice de tout droit ou recours prévu par les présentes CGV ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de tout droit ou recours prévu par les présentes CGV ou par la loi n'empêche ou ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.
- 12.9. Sauf mention expresse contraire, les présentes CGV ne confèrent aucun droit aux tiers et aucun tiers ne peut faire appliquer les dispositions des présentes CGV.
- 12.10. Toute notification adressée à une partie en vertu ou en relation avec le présent Contrat est effectuée par écrit et par (a) remise en main propre ou envoyée par courrier affranchi au tarif normal ou tout autre service de livraison le jour ouvrable suivant à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans tous les autres cas) ; ou (b) par envoi par e-mail à l'adresse spécifiée dans le Bon de commande.
- 12.11. Toute notification est réputée avoir été reçue (a) si elle a été remise en main propre, au moment où la notification est déposée à l'adresse appropriée ; b) si elle est envoyée par courrier affranchi au tarif normal ou par un autre service de livraison le jour ouvrable suivant, à 9h00 le deuxième jour ouvrable suivant l'envoi ; ou (c) si elle est envoyée par e-mail, au moment de la transmission, ou si ce moment est en dehors des heures de bureau du lieu de réception, lorsque les heures d'ouverture de bureau reprennent. Les heures d'ouverture sont les suivantes : de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, sauf jour férié, sur le lieu de réception.
- 12.12. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet du Contrat et annule et remplace tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations (qu'ils aient été faits de manière involontaire ou par négligence) et arrangements antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou verbaux, concernant l'objet du Contrat. L'Acheteur reconnaît ne pas s'être fondé sur et avoir aucun recours pour toute déclaration, toute promesse, assertion, assurance ou garantie fait(e) ou donné(e) par ou au nom du Vendeur (à moins qu'il/elle n'ait été fait(e) frauduleusement) qui n'est pas stipulé(e) dans le Contrat. Sans préjudice de ce qui précède, le seul recours dont dispose une partie en cas de violation d'une déclaration intégrée au Contrat est un recours en responsabilité contractuelle.
- 12.13. Le Contrat et tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou lié(e) à celui-ci, à son objet ou à sa formation sont régis et interprétés conformément à la loi du Maroc.
- 12.14. Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux du Maroc ont compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou lié(e) au Contrat, à son objet ou à sa formation.